

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 4 mars 2023

PRÉSENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GARCIA, GRANGER, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON,
SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. DURAND, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2023.

Au vu du dernier tableau des effectifs adopté par délibération du 1^{er} avril 2022, et des créations et suppressions de poste actées depuis cette date, le tableau des effectifs à la date du 10 mars 2023 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/03/2023

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	PERMANENT	
				TC	TNC
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	VACANT	1	
	A	Ingénieur	Contractuel	1	
	B	Technicien	Titulaire	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	VACANT	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	8	
	C	Agent de maîtrise principal	VACANT	1	
	C	Agent de maîtrise	VACANT	1	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire	2	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire	3	
	C	Adjoint technique	VACANT	1	
	C	Adjoint technique	Stagiaire	3	
	C	Adjoint technique	Titulaire	4	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				28	0

ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel	1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire	3	
	B	Rédacteur	Contractuel	1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire	2	
	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
	C	Adjoint administratif	Stagiaire		1
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				8
				37	

Il est proposé :

- de supprimer un poste d'ingénieur principal vacant et un poste d'agent de maîtrise principal également vacant, les autres postes vacants devant être pourvus dans l'année,
- d'adopter le tableau des effectifs 2023 avec un nombre de 35 agents sur postes permanents.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des créations/suppressions de poste depuis 2022 et entendu les explications du Président, à l'unanimité :

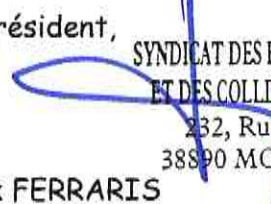
- **Supprime** un poste d'ingénieur principal et un poste d'agent de maîtrise principal,
- **Approuve** le tableau des effectifs suivant pour un total de 35 postes permanents :

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	TC	TNC
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Contractuel	1	
	B	Technicien	Titulaire	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	VACANT	1	
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	1	
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	8	
	C	Agent de maîtrise	VACANT	1	
	C	Agent de maîtrise	Titulaire	2	
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	Titulaire	3	
	C	Adjoint technique	VACANT	1	
	C	Adjoint technique	Stagiaire	3	
	C	Adjoint technique	Titulaire	4	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				26	0

ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel	1	
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire	3	
	B	Rédacteur	Contractuel	1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire	2	
	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
	C	Adjoint administratif	Stagiaire		1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				8	1
TOTAL TOUTES FILIERES				35	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :
 - Téléransmission en Préfecture
 Le : 16/03/2023
 - Publication
 Le : 16/03/2023

Le Président,

 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA
 Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

